

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

lotissement de fonds

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 janvier 2023, le conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération portant adoption du lotissement des parcelles cadastrales n°3008/10085 et 3008/10086, section A de Grevenmacher.

Le plan de lotissement est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Le plan de lotissement revêtant un caractère réglementaire devient obligatoire trois jours après publication par voie d'affiche dans la commune.

Grevenmacher, le 10 mars 2023



La secrétaire communale
Carine Majerus



Le bourgmestre
Léon Gloden